

# Non aux PIAL



Plus d'infos :  
⇒ [www.sudeducation.org/tag/AESH](http://www.sudeducation.org/tag/AESH)

# AESH EN GRÈVE

# LE 19 OCTOBRE

# PIAL et mutualisation : Halte à la maltraitance !

## De quoi s'agit-il?

Les Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) ont été instaurés par la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 dite de l'école de la confiance. La circulaire de rentrée de 2019 décrit leur mise en place. Ils ont vocation à coordonner l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap.

Depuis la loi de 2005 pour «l'égalité des chances», le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisé-es dans les écoles et établissements scolaires a augmenté. Néanmoins, il n'y a pas assez d'AESH pour les accompagner dans leur scolarité. Plutôt que de créer un vrai statut de la Fonction publique pour les AESH afin de rendre le métier plus attractif, le ministre Blanquer a choisi de les précariser davantage en créant les PIAL, des regroupements d'écoles, de collèges et de lycées.

Avec le PIAL, les AESH doivent intervenir sur plusieurs écoles, collèges ou lycées d'une zone géographique pour accompagner plusieurs élèves aux besoins souvent très différents.

Le PIAL dégrade les conditions de travail des AESH en flexibilisant l'accompagnement. Le PIAL a aussi des conséquences catastrophiques sur la scolarité des élèves en situation de handicap qui perdent des heures et dont l'accompagnement est atomisé !

## Chronologie du métier d'AESH

- **2003** : Création des missions d'AVS
- **2010** : Création des contrats CUI-CAE
- **2014** : Création du métier d'AESH et accès à la CDisation au bout de 6 ans de CDD
- **2017** : Circulaire de missions des AESH
- **2019** : Concertation nationale sur l'école inclusive et création du PIAL
- **2019** : Circulaire du 5 juin sur le recrutement et la gestion des AESH.

**En 2022, gagnons un vrai statut de la Fonction publique pour les AESH!**

**Logiciel AGESH ???**

AGESH est le logiciel de gestion des moyens d'accompagnement généralisé à la rentrée dans plusieurs départements. L'algorithme prévoit un minimum de 5 heures d'aide mutualisée pour les élèves, sans tenir compte de ses besoins particuliers.

## Sur le contrat, ça change quoi?

Avec la généralisation du PIAL à la rentrée 2020, les AESH déjà en poste reçoivent des avenants au contrat pour changer leur lieu de travail : les avenants mentionnent l'ensemble des écoles et établissements scolaires qui composent le PIAL. La plupart des AESH sont recruté-es en tant qu'AESH-mutualisé-e afin d'accompagner simultanément ou successivement les élèves en situation de handicap dont la notification de la MDPH ne précise pas de quotité horaire nécessaire. **L'objectif de l'administration est clair : faire en sorte que les AESH accompagnent plus d'élèves sans recruter davantage.**

## Le PIAL, c'est :

- ▶ le renforcement de la hiérarchie
- ▶ l'exploitation des AESH



**L'employeur  
la DSDEN**

**Les pilotes du PIAL,  
supérieur-es hiérarchiques  
des AESH**



L'EN dans le 1<sup>er</sup> degré



Les chef-fes d'établissement dans les EPLE  
Pour le PIAL inter-degrés : l'EN et/ou les chef-fes de l'EPLE

### Les coordos de PIAL

Dans le 1<sup>er</sup> degré, ce sont les directeurs ou directrices d'école.  
Dans les EPLE, ce sont des CPE, des enseignant-es. Leurs missions :

- recenser les besoins et les moyens,
- proposer une répartition et les emplois du temps.

Dans certains départements, des enseignant-es référent-es et des AESH sont nommé-es coordo hors de tout cadre réglementaire.

### Les AESH référent-es

Des AESH coopté-es pour superviser leurs collègues, et qui touchent une indemnité de 600€ bruts par an.

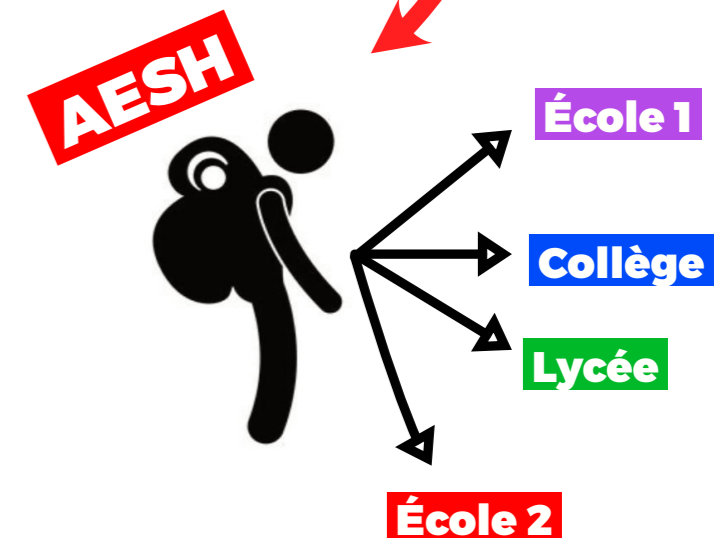
**Refusons de mettre en place le PIAL !**

**Refusons de créer des hiérarchies entre collègues !**

SUD éducation appelle les personnels, AESH, enseignant-es et CPE à refuser ces missions.

En multipliant les échelons hiérarchiques, les AESH sont sans cesse surveillé-es et soumis-es à des ordres contradictoires. Cette organisation du service produit des conditions de travail pathogènes !

**Ces missions ne peuvent vous être imposées, refusons de gérer la pénurie de moyens !**





## De maigres augmentations de salaire pour faire avaler la pilule du PIAL...

La rémunération des AESH est scandaleuse. Avec un salaire moyen de 750€ par mois, les AESH sont sous-payés. Le ministre a annoncé une enveloppe de 40 à 60 millions pour revaloriser les salaires des AESH. Il y a 121 000 AESH, cela revient à une augmentation moyenne de 27 à 41€ brut par mois.

Avec la grille salariale proposée par le Ministère, les augmentations de salaire sont insuffisantes. Pour un·e AESH à 61%, le salaire mensuel augmente :

- 14€ de plus en début de carrière,
- 36€ de plus après 6 ans,
- 110€ de plus après 12 ans,
- 353€ de plus après 18 ans.

**Les bas salaires sont dus aux temps incomplets imposés. Il faut créer un statut de la Fonction publique pour les AESH avec un temps plein à 24h d'accompagnement !**

**Ensemble, on est plus fort·es !  
SUD éducation, un syndicat efficace et combatif pour les AESH !**

éducation  
**SUD**  
Union syndicale  
**Solidaires**

## Se défendre contre le PIAL !

Avec le PIAL, l'administration pense pouvoir imposer aux AESH des changements de lieux d'affectation et d'emploi du temps afin de pallier la pénurie de moyens.

**Je suis réaffecté·e sur une nouvelle école qui ne figure pas sur mon contrat de travail (en dehors du PIAL), dois-je accepter?** Pour vous demander d'intervenir sur un autre lieu de travail, il faut que celui-ci soit indiqué sur votre contrat et que l'ordre vous soit donné par écrit par mail ou par courrier signé de votre employeur. Si le lieu de travail n'est pas inscrit sur votre contrat, il faut demander un ordre de mission et un avenant au contrat si le changement est définitif.

**La coordo du PIAL change mon emploi du temps du jour au lendemain en me prévenant par SMS, dois-je accepter?** Non, on ne peut pas modifier n'importe comment les emplois du temps des AESH. Cela doit rester exceptionnel, l'emploi du temps est annuel, et doit «tenir compte dans la mesure du possible de vos contraintes personnelles» (Guide national ministériel des AESH). Dans tous les cas la décision doit être écrite, par courrier ou par mail.

## Pour gagner :

- **l'arrêt de la mutualisation des moyens et du PIAL,**
- **un vrai statut de la Fonction publique avec un temps plein à 24h,**
- **une réelle augmentation de salaire,**
- **des moyens pour une véritable formation initiale et continue.**

**Mobilisation AESH :  
Tou·tes en grève  
le 19 octobre**